

Montréal, le 25 avril 2002

Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières
A/S John Stevenson
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, 19th Floor
Toronto (Ontario)
M5H 3S8

Mesdames, Messieurs

La présente fait suite à la publication récente de votre document intitulé *Vers un nouvel équilibre, cadre renouvelé pour la réglementation des OPC et des sociétés de gestion*.

Corporation de gestion et de recherche ZENITH (ZENITH ci-après) entérine les objectifs que les Autorités Canadiennes en Valeurs Mobilières (ACVM ci-après) identifient dans ce document, mais la création obligatoire d'organes de gouvernance pour tous les organismes de placement collectifs (OPC ci-après), nous pose d'assez importants problèmes.

ZENITH reconnaît le besoin de mettre en place des structures et procédures précises et crédibles ayant pour objectif d'assurer que les agissements des gestionnaires de portefeuille vont exclusivement dans l'intérêt des investisseurs. Nous croyons toutefois qu'imposer à tous les OPC des organes de gouvernance composés d'au moins trois personnes dont deux membres indépendants (qui demanderont inévitablement rémunération contre leurs services) ne constitue pas le seul moyen valable d'atteindre les objectifs visés.

Plusieurs ont déjà dénoncé les coûts élevés que cette mesure occasionnerait aux OPC, surtout à ceux dont l'actif sous gestion est encore modeste, et ZENITH se joint à ce mouvement. Nous sommes d'avis qu'une modification à la nature des organes de gouvernance que vous proposez pourrait atteindre les buts visés tout en réduisant le coût de cette mesure pour les plus petites sociétés d'OPC. Cette proposition se fonde sur une pratique déjà en vigueur chez ZENITH depuis plus d'un an.

En effet, au printemps 2001, ZENITH s'est déjà dotée de ce que nous appelons un Comité de surveillance dont les objectifs généraux sont parfaitement conformes à ceux des organes de gouvernance que vous voulez instaurer. Ce comité a pour mandat de surveiller les pratiques du gestionnaire du Fonds de croissance ZENITH à valeur stable (FCZVS - actuellement le seul fonds de ZENITH) et de demander des correctifs lorsque requis.

Ce comité, qui se réunit au début de chaque mois, est formé de deux représentants du gestionnaire et de deux représentants de ZENITH. Bien qu'un des représentants de ZENITH soit lié au gestionnaire, les quatre membres du comité font une revue serrée des pratiques du gestionnaire et, au besoin, exigent que des correctifs soient apportés. Un suivi formel des correctifs demandés est ensuite effectué.

Voici les points couverts à chacune des réunions du Comité de surveillance de ZENITH :

1. Constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion
3. Lecture et adoption du procès verbal de la dernière réunion
4. Surveillance des contraintes :
 - a. Contraintes issues de la Norme 81-102 et du prospectus
 - b. Contraintes fiscales (essentiellement le contenu étranger)
 - c. Contraintes internes (soit les engagements qui découlent du mandat de gestion)
5. Suivi de la performance du fonds
6. Résumé des stratégies de placement que le gestionnaire compte suivre
7. Revue des souscriptions et des rachats de parts
8. Varia

Les points 4 et 5, soit ceux qui importent le plus selon ce que nous comprenons de votre proposition, sont discutés sur la base de documents officiels produits et signés par le *front office* ainsi que par le *back office* du gestionnaire. Ce faisant, les membres du comité ont à leur disposition de l'information fiable et précise pour constater que les pratiques du gestionnaire répondent aux normes. Les représentants du gestionnaire signent chaque procès verbal adopté, ce qui engage le gestionnaire à rendre ses pratiques conformes à ce qui a été décidé par le Comité.

La composition et le fonctionnement de ce comité nous apparaissent parfaitement conformes aux objectifs poursuivis par l'ACVM. Lorsque ZENITH aura plus d'un fonds dans sa gamme de produits, chacun d'eux sera passé en revue, ce qui est même plus strict que ce que propose l'ACVM. C'est le fait d'accepter que des représentants du ou des gestionnaires siègent sur ce comité (sans être majoritaires) qui facilite les choses, tout en assurant la rigueur du processus. En effet, en vertu de ce mode de fonctionnement :

1. Le gestionnaire lui-même a la responsabilité de produire mensuellement l'information requise pour démontrer la conformité de ses pratiques.
2. Le gestionnaire a l'obligation de corriger les pratiques jugées inappropriées par le comité.
3. Les frais de fonctionnement de tels comités ne sont pas très élevés (en tout cas certainement moins coûteux que ceux qui seraient chargés en vertu de la proposition de l'ACVM), puisque envoyer des représentants à ce comité peut être inclus dans le mandat de gestion et constituer une condition nécessaire à l'obtention du contrat.

ZENITH est convaincue que la pratique que nous proposons est suffisamment rigoureuse et est parfaitement adaptée aux plus petites sociétés d'OPC. Nous suggérons qu'elle soit reconnue pour toutes les sociétés d'OPC dont l'actif sous gestion est inférieur à 500 millions de dollars.

En espérant que cette représentation de notre part saura vous intéresser, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Denis Patry, Président
Corporation de gestion et de recherche ZENITH

c.c. Me Pierre Martin (CVMQ)